



- **Décision SGA-DEC-2024-n°094**  
Objet : dépôt de dossier d'autorisation de travaux – mise en conformité incendie du Gymnase A. Marion

**Direction générale des services techniques  
Service Bâtiment et du Patrimoine**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil envisage de réaliser des travaux de mise en conformité incendie du gymnase Alain Marion. Que ces travaux sont soumis à l'obligation de dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux.

■ **Décide**

**Article 1 :** de déposer un dossier d'autorisation de travaux pour la mise en conformité incendie du gymnase Alain Marion à Creil.

**Article 2 :** la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis et affichée en Mairie dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 26 février 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **28 FEV. 2024**  
Date de publication sur le site de la Ville : **28 FEV. 2024**